



Contexte pour la création du Comité de conseil national sur les normes concernant les aires marines protégées

3 mars 2018

Comité consultatif national sur les normes concernant les aires
marines protégées



Description

1. Engagements du Canada à l'égard des AMP
2. Approche actuelle
3. Nécessité d'une stratégie
4. Facteurs pour la création du Comité
5. Autres instances
6. Contexte de la réconciliation Autochtone
7. Sites protégés et conservés par les Autochtones
8. Engagement pour la création du Comité
9. Votre mission



Engagements du Canada à l'égard des AMP

En 2010, le Canada a accepté un objectif de conservation marine au titre de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (objectif 11 d'Aichi) :

- *D'ici à 2020, 10 % des zones marines et côtières, surtout les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les écoservices, seront conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'**aires protégées** gérées efficacement et équitablement et d'**autres mesures de conservation efficaces par zone**, et intégrées au paysage terrestre et marin.*

Lettre de mandat du ministre

- Collaborer avec la ministre de l'Environnement et du Changement climatique pour augmenter la proportion de zones marines et côtières protégées du Canada à 5 % d'ici à 2017 et à 10 % d'ici à 2020.
- Collaborer avec les provinces, les territoires, les peuples autochtones et d'autres intervenants pour assurer une meilleure gestion commune de nos trois océans.



Approche actuelle

- Pêches et Océans Canada dirige l'élaboration d'un réseau national d'AMP au nom du gouvernement du Canada
- Ce réseau comporte un éventail d'outils de conservation mis en œuvre par trois ministères sous administration fédérale : Pêches et Océans Canada, Environnement et Changement climatique Canada et Agence Parcs Canada
- Les réseaux d'AMP comprennent les zones de protection marines (ZPM) en vertu de la *Loi sur les océans*, les aires marines nationales de conservation du Canada, les réserves nationales de faune marine, les composantes marines des réserves nationales de faune terrestres, les refuges d'oiseaux migrateurs, les parcs nationaux ainsi que des aires protégées provinciales et territoriales, ainsi que d'autres mesures de conservation efficaces par zone.



Nécessité d'une stratégie

- Alors que le gouvernement fédéral et les partenaires collaborent pour créer les AMP pour atteindre l'objectif de 10 %, le public manifeste un intérêt grandissant pour l'efficacité des AMP tout éprouvant une certaine confusion concernant les différents outils de conservation.
- Il faudra davantage de cohérence pour expliquer ce que sont les AMP étant donné que leur nombre est appelé à augmenter.
- Deux domaines importants ont été ciblés pour aider à dissiper cette confusion :
 - Un cadre commun ou un système de catégorisation qui définit les divers niveaux de protection conformes au contexte canadien.
 - Une compréhension commune des normes de protection associées pour les AMP.



Facteurs pour la création du groupe d'experts

Intérêt parlementaire

- Le rapport du Comité permanent de l'environnement et du développement durable : *Agir dès aujourd'hui : Établir des aires protégées pour l'avenir du Canada* (mars 2017) recommande des normes minimales pour chaque catégorie d'AMP fédérale.
- Comité permanent des pêches et des océans : Des questions ont été posées sur les normes minimales des AMP tout au long de l'étude des AMP en cours.
- Durant les débats à la Chambre des communes et au Comité sénatorial permanent des pêches et des océans sur le projet de loi C-55, on a proposé que les changements à la *Loi sur les océans* doivent comprendre des normes de protection minimales et des objectifs pour le zonage des AMP.

Intérêt public

- Le rapport de l'atelier « Océans 20 » de juin 2017 présente une recommandation importante pour modifier la *Loi sur les océans* avec une norme de protection minimale déterminée.
- L'opposition du public est importante au projet de règlement pour permettre l'exploitation gazière et pétrolière dans une partie de l'AMP pour le chenal Laurentien en vertu de la *Loi sur les océans*.



Autres instances

- L'UICN élabore des directives sur les catégories d'AMP, et les normes correspondantes pour l'autorisation ou l'interdiction des activités au sein de chaque catégorie.
- Les normes d'AMP sont intégrées dans les lois de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et de la Californie.
 - En vertu de la *Marine Life Protection Act* de la Californie, toutes les activités de prélèvement et autres activités qui nuisent aux fonctions écologiques naturelles de la zone sont interdites dans les réserves marines.
 - Des restrictions semblables existent dans la *Environment Protection and Biodiversity Conservation Act* de l'Australie et la proposition de la *Marine Protected Areas Act* de la Nouvelle-Zélande.



Contexte de la réconciliation

- **Le gouvernement du Canada s'est engagé à renouveler sa relation avec les peuples autochtones, afin de faire de la reconnaissance et de la mise en œuvre des droits le fondement de toutes les relations entre les peuples autochtones et le gouvernement fédéral.**
- L'établissement de cette relation renouvelée comprend les initiatives suivantes :
 - L'engagement pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2016)
 - Un examen approfondi des lois et des politiques relatives aux peuples autochtones (groupe de travail des ministres) (commencé en 2017)
 - L'engagement pour la création, en étroite collaboration avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis, d'un cadre de reconnaissance et de mise en œuvre des droits qui sera instauré avant octobre 2019.
- Ces initiatives permettront de renforcer la collaboration avec les peuples autochtones en ce qui concerne les politiques nationales sur les océans.



Sites protégés et conservés par les Autochtones

- **Les efforts déployés par les peuples autochtones en matière de conservation sont de plus en plus reconnus pour l'importance de leur contribution à la biodiversité. Par conséquent, on constate une avancée au Canada et à l'échelle internationale pour une plus grande reconnaissance et d'un meilleur appui aux dirigeants autochtones pour les sites qu'ils sont chargés de protéger et de conserver.**
- L'orientation actuelle de l'UICN concernant les catégories de gestion des AMP reconnaît les droits, les responsabilités et les priorités autochtones. L'UICN reconnaît, de plus, quatre grands types de gouvernance pour les aires protégées, dont la gouvernance par les peuples autochtones et les collectivités locales.
- Le concept des aires protégées autochtones ou des aires protégées et conservées par les Autochtones tend à se généraliser tant à l'échelle internationale qu'à l'échelle nationale.
- Le cercle d'experts autochtones pour l'initiative « En route vers l'objectif 1 du Canada » publiera à la fin du mois de mars un rapport qui proposera un concept d'aire protégée et conservée par les Autochtones, et formulera des recommandations sur la manière de reconnaître et d'appuyer ces aires dans un contexte canadien.
- Bien que le mandat du cercle d'experts autochtones concerne les zones terrestres et les eaux intérieures, ses recommandations s'appliqueront de façon générale au milieu marin, et serviront de point de départ pour d'autres engagements avec nos partenaires autochtones sur le concept.



Engagement pour la création du Comité

- En septembre 2017, au cours du débat sur le projet de loi C-55 au Parlement, le ministre LeBlanc a proposé que les normes minimales d'AMP soient définies par un comité d'expert.
- En octobre 2018, à la suite de cette proposition, le ministre LeBlanc a mené une délégation canadienne à la conférence *Our Oceans* à Malte, où il a réitéré l'engagement du Canada concernant l'objectif international visant la protection de 10 % de nos zones marines et côtières d'ici 2020, et a fait état des progrès réalisés par notre pays pour l'atteinte de l'objectif national de protection de 5 % à la fin de 2017.
- Le ministre LeBlanc a annoncé durant la conférence son intention de créer un **comité de conseil national** chargé de le conseiller sur les **normes minimales qui régiront les futures AMP dans les eaux canadiennes**.



Votre mission

- Examiner l'état actuel des outils de protection marine au Canada compte tenu des facteurs. Est-il possible de créer un système de catégorie répondant aux besoins des programmes actuels? Comment des normes de protection respectant les démarches actuelles pour la création d'AMP peuvent-elles être élaborées?
- Formuler des recommandations pratiques et novatrices qui tiennent compte des meilleures données scientifiques disponibles, de l'approche écosystémique, de l'approche de précaution et des systèmes de savoir autochtones.
- Positionner nos travaux dans le contexte de réconciliation avec les Autochtones, notamment par la prise en compte des approches et des perspectives autochtones en ce qui concerne la conservation des milieux marins, et considérer le lien d'un concept évolutif pour les aires protégées et conservées par les Autochtones dans le cadre des discussions sur les normes.
- Vos recommandations au ministre pourraient orienter :
 - Les futures approches stratégiques pour la conservation marine.
 - L'étude du concept des aires marines protégées et conservées par les Autochtones avec des partenaires autochtones.
 - La prise en compte des systèmes de savoir autochtones et des avis scientifiques relatifs à la gestion et à la surveillance des AMP.